

La fédération

Partir!

SEJOUR HIVER 2024



ALPES'IN

**DU DIMANCHE 11
AU
SAMEDI 17 FÉVRIER**

**FÉDÉRATION PARTIR
2 RUE VICTOR DELBOS 46100 FIGEAC
05 65 34 62 20**

www.fedepartir.fr

ALPES'IN

du 11 au 17 février 2024

AGE
7 - 17 ANS

TARIFS
580€ À 880€

Lieu : à Samoëns, en Haute-Savoie (Alpes du Nord)

Effectif : 40 à 60 jeunes, en 3 groupes : 7-9 ans, 10-13 ans, 14-18 ans, répartis dans les différents bâtiments du gîte.

Hébergement : à 5 min à pied de la station Grand Massif !!

Le centre "Les fermes de Vercland" 727 route de chez Renand, 74340 Samoëns, nous accueille dans son ensemble de 5 chalets ; en pension complète (repas chauds le soir sous forme de buffet et pique nique le midi).

Activités :

- ***l'ensemble du séjour s'articule autour des sports d'hiver.***

Pratique du ski ou du snow, du lundi au vendredi, dans les stations du Grand Massif à Morillon. L'encadrement est assuré par les animateurs de la fédération Partir, sauf pour les débutants en ski, qui pourront profiter de 2 heures de cours sur 4 jours, avec l'Ecole de Ski Français (ESF). Pour les enfants ayant déjà fait du ski (niveau piste verte), possibilité d'approfondir leurs techniques en participant à 2 heures de cours par jour (du lundi au jeudi), avec l'ESF. Les soirées seront animées par des veillées, adaptées en fonction de l'âge des enfants.

- ***pour les jeunes de 14 ans et plus :***

Sortie nocturne en "groupe ados" un soir dans la semaine.

- ***SNOW à partir de 11 ans (supplément de 60€).***

Matériel spécifique : prévoir des protections poignets pour les jeunes inscrits au snow.

Encadrement : 1 animateur pour 8 enfants.

Formalités : certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports d'hiver. Le port du casque est obligatoire (fourni par l'association).

Voyage : en bus ou minibus (train au départ de Paris, selon le nombre de demandes).

Départ : Figeac, Toulouse*, Montpellier*, Lyon

**Lieux de départ proposés selon nombre d'inscrits*

FICHE DE RÉSERVATION

LE PARTICIPANT

NOM : Prénom :
Date de naissance :
Garçon ou fille :
Taille : Pointure : Poids :
N° Sécurité Sociale de l'enfant :

LES RESPONSABLES LÉGAUX

PÈRE/TUTEUR/ASSISTANT FAMILIAL :

NOM :
Prénom :
Adresse :
Tél. :
Mail :

MÈRE / TUTRICE / ASSISTANTE FAMILIALE :

NOM :
Prénom :
Adresse :
Tél. :
Mail :

ACTIVITÉS ET LIEU DE DÉPART/RETOUR

SKI ou SNOW : (Snow supplément de 60 Euros)
Lieu de départ/retour (identique) : Figeac Toulouse Montpellier Lyon
J'accepte de recevoir la confirmation d'inscription et les horaires par mail :
OUI NON

À JOINDRE AU DOSSIER

- Votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- La copie de l'attestation de la sécurité sociale (amelie.fr) et/ou l'attestation de CMU
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée

LE FINANCEMENT

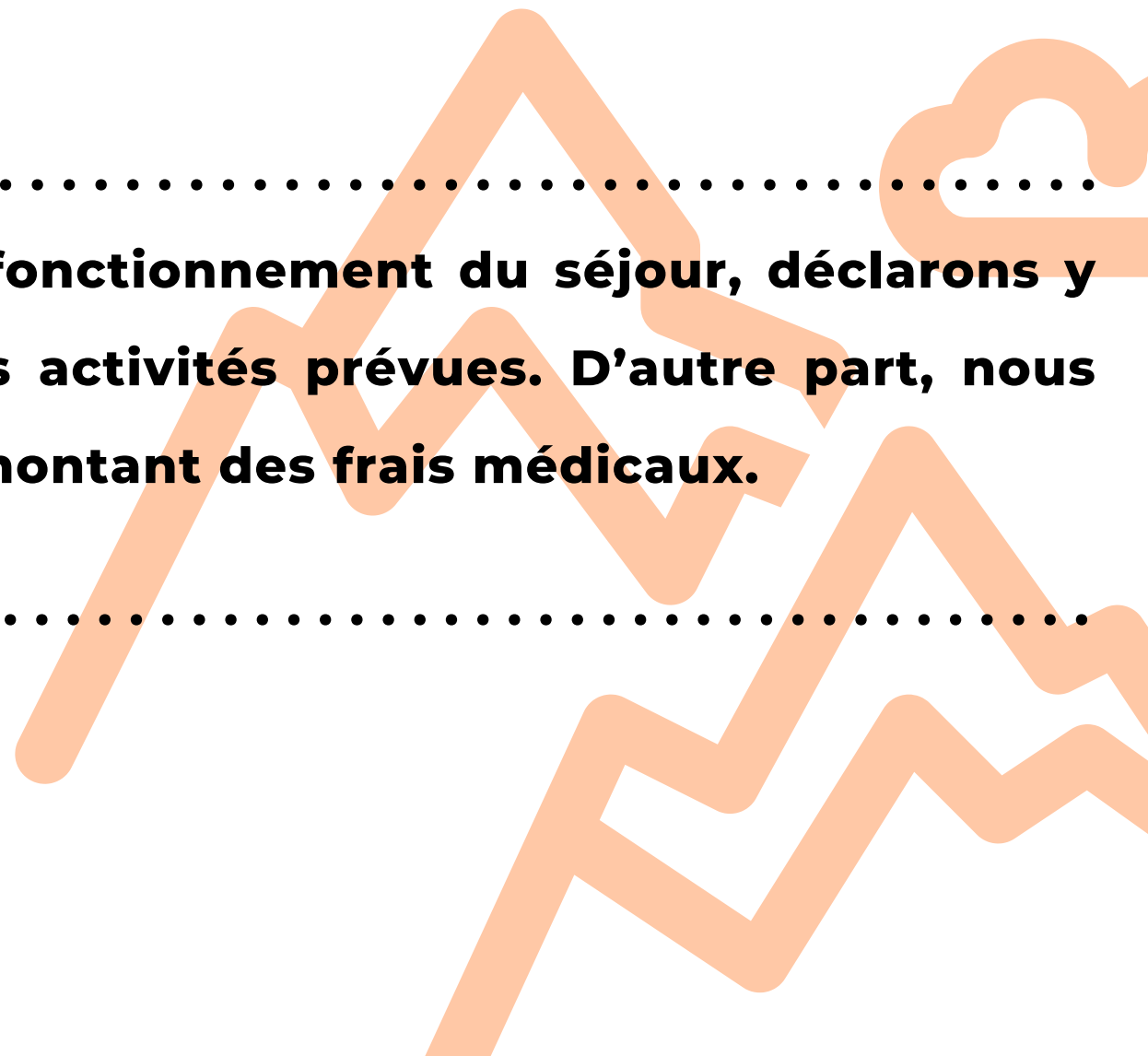
- Arrhes obligatoires de 200 Euros
- Adhésion familiale annuelle de 23 Euros

Si vous bénéficiez d'une prise en charge (CAF, CSE, Conseil Départemental, Chèques vacances...), merci de fournir un justificatif.

AUTORISATION DES RESPONSABLES LÉGAUX

Nous soussigné.es,
après avoir pris connaissance des conditions générales du fonctionnement du séjour, déclarons y souscrire et autoriser notre enfant à participer à toutes les activités prévues. D'autre part, nous nous engageons, s'il y a lieu, à rembourser à l'association le montant des frais médicaux.

A : Le :
Signature des responsables légaux :



CONDITIONS GÉNÉRALES

La fédération Partir bénéficie d'un agrément d'éducation Populaire délivré par le service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Le personnel est diplômé Jeunesse et Sports : BAFA, BAFD, BEATEP, BPJEPS, ...

Conditions particulières et modalités d'inscription

Tous nos séjours sont déclarés à la SDJES, ce qui entraîne le respect des normes en vigueur : encadrement pédagogique, sanitaire, sécurité. Avant chaque séjour, parents et enfants sont conviés à une réunion d'information animée par le directeur et l'équipe du séjour. Pendant les séjours, un contact téléphonique est établi quotidiennement entre le camp et la fédération Partir. Les familles peuvent donc se renseigner auprès du bureau et du blog mis à jour à partir de 18h.

Hébergement et mode de vie

Le groupe est hébergé au centre «Les fermes de Vercland», 727 route de chez Renand, 74340 Samoëns, en pension complète avec repas chauds servis le soir et panier pique-nique le midi. Le centre est composé d'un ensemble de 5 chalets, (2 anciennes fermes savoyardes, de leurs dépendances et d'un chalet récent). Les repas sont pris dans une belle salle à manger spacieuse et accueillante avec ses boiseries et son coin cheminée. Les repas, de qualité, copieux et variés, sont présentés sous forme de buffet. Les chambres disposent de 4 à 8 lits et la literie complète est fournie.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions se font au bureau de la fédération Partir, 2 rue Victor Delbos, 46100 FIGEAC. Pour que votre demande soit prise en considération, vous devez nous retourner :

- 200 euros d'arrhes, ainsi que 23 euros correspondant à l'adhésion annuelle et familiale (pour les non adhérents),
- une fiche de réservation par jeune, ainsi que la fiche sanitaire, les deux soigneusement remplies et signées,
- le dernier avis d'imposition du foyer pour le calcul du tarif.

Vous recevrez en retour :

- une confirmation d'inscription et le complément du dossier (trousseau, autorisation parentale et médicale),
- les informations supplémentaires concernant le séjour.

Prix et tarifs

A chaque participant est adressée une facture reflétant les conditions, notamment de prix, convenues lors de l'inscription définitive. Faute pour le participant de contester cette facture dans un délai de 15 jours après réception, seuls les prix indiqués sur ce document feront foi. Différents tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, calculé de façon suivante : tous les revenus bruts divisés par 12 et divisés par le nombre de parts (1 personne = 1 part). Les places pour les tarifs les plus bas sont limitées.

Nos tarifs comprennent :

- l'hébergement en pension complète
- les transports
- les activités et le matériel pédagogique
- l'encadrement pédagogique qualifié
- l'assurance (MAÏF) responsabilité civile, accident.

Règlement

Après le versement des arrhes, le solde du séjour doit être versé comme suit :

- 50% du montant avant le 30 novembre 2023
- la totalité du solde avant le 10 janvier 2024

En cas d'inscription tardive (après le 10 janvier), le séjour devra être soldé en intégralité (possibilité d'échelonner le paiement).

Modifications ou annulations d'un séjour

Du fait de l'association :

En cas d'annulation d'un séjour du fait de l'association, sauf lorsque celle-ci est imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des participants, ou à pour motif l'insuffisance du nombre de participants, et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées. Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'association, sur un élément essentiel tel que la hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit de mettre fin à sa réservation sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié.

Du fait de l'inscrivant :

Tout désistement ou annulation, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier adressé au président de la fédération Partir.

Frais d'annulation :

Dans tous les cas, la somme de 80 euros sera retenue pour frais administratifs. Selon la date à laquelle sera notifiée l'annulation, le remboursement sera effectué selon le barème suivant :

- annulation 2 mois avant le départ : 75% du séjour remboursé (hors frais administratifs),
- annulation 1 mois avant le départ : 50% du séjour remboursé (hors frais administratifs),
- annulation 15 jours avant le départ : 25% du séjour remboursé (hors frais administratifs),
- annulation à moins de 15 jours avant le départ : aucune somme ne sera remboursée.

Nos conditions générales de vente sont définies par l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation des séjours.

Règlement intérieur

Tout manquement grave aux règles de vie collective sera signalé aux parents ou tuteurs légaux, et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée, et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du tuteur légal.

Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être adressées par courrier au président de la fédération Partir, dans un délai d'un mois après le séjour. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Droit à l'image

Pendant les séjours, les enfants pourront être photographiés ou filmés par les animateurs ou les autres participants afin d'alimenter le blog et les réseaux de l'association.